

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 15 octobre 2024

Présents : Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Sylvie MASTINI, Mme Céline NACCI, M. Guillaume GAST, M. Philippe COLIN, Mme Stéphanie POIS, M. Thierry CRESSAUT, M. Patrice FALCOZ et Mme Nathalie NAHARRO.

Pouvoir(s) : Mme Delphine RENAUD à Mme Betty COËLLE.

Absents(s) : M. Éric LAUBÉ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Josiane BLAUWBLOMME et Mme Dominique POLTEAU-GOMEZ

1) Désignation du secrétaire de séance

M. Cheron Yves est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

2) Création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été discuté à la réunion mensuelle du 4 juin 2024 de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables suite à une nouvelle loi de mars 2023. Une consultation des habitants de Ver-sur-Launette a été faite entre le 06 septembre 2024 et le 05 octobre 2024.

Considérant que l'Etat propose aux communes de définir sur leur territoire des zones propices à la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la commune de Ver-sur-Launette souhaite s'engager dans une démarche de production d'énergie propre et locale afin de répondre aux enjeux liés au climat, au prix de l'énergie et à la souveraineté énergétique ;

Considérant l'avis favorable du PNR reçu le 12/10/2024 et les cartes annexés à la présente délibération ;

Considérant la concertation organisée entre le 06 septembre 2024 et le 05 octobre 2024 afin de recueillir l'avis des habitants de Ver-sur-Launette ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR), décident :

D'APPROUVER les cartes délimitant les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables Géothermie bois énergie / biomasse, Solaire photovoltaïque, Solaire thermique,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

3) Nouveau bail avec Orange pour l'antenne téléphonique – pylône lieu-dit « Saint-Sulpice ».

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été voté le 17/11/2008 la tarification annuelle de la location de l'emplacement d'équipements techniques du pylône relative à l'activité de communications de l'opérateur Orange (sur la parcelle AD n°17) par un bail signé le 23 décembre 2008. Les deux parties ont convenues de résilier par anticipation ce bail à la date du 22 décembre 2024 ;

La commune de Ver-sur-Launette et la société ORANGE doivent signer un renouvellement de contrat de bail sur 12 ans et définir le loyer annuel avec indexation ou sans ;

trois propositions sont faite par ORANGE :

- un loyer annuel à 4 700 euros sans indexation
- un loyer annuel de 4 300 euros indexé à 2 %
- un loyer annuel de 4 400 euros indexé à 1%

M. CHERON estime la proposition faite par orange est insuffisante par rapport au précédent bail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, (9 voix POUR et 2 voix CONTRE), décident :

D'ADOPTER un loyer annuel de 4 300 euros indexé à 2 %

4) Participation financière au SIVOS de Montagny/Ermenonville 2023/2024.

Dans le cadre d'un partenariat avec le SIVOS des communes de Montagny Saint Félicité/Ermenonville afin d'y accepter les enfants de Ver Sur Launette moyennant une participation financière communale de 10€/mercredi.

Le SIVOS a fait parvenir un état de présences pour l'année 2023/2024.

Ainsi, pour 2023-2024, il apparaît que la mairie de Ver sur Launette doit 1 985 euros pour 11 enfants ayant utilisé ce service.

Madame le maire demande si le conseil souhaite continuer à faire bénéficier aux familles de ce service aux mêmes modalités, sachant que l'on rend un service aux parents pour un coût raisonnable.

Nombre de votants, 11 : Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote la participation financière au SIVOS de Montagny/Ermenonville pour 2023/2024.

Et décide à l'unanimité de continuer à rendre ce service dans les mêmes modalités, soit 10€/jour/enfant/mercredi

5) Recours à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi.

VU la délibération n°34-2023 et de recherche infructueuse, nous sommes amenés à un recours d'agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi au poste d'agent des services techniques et agent d'animation.

CONFORMEMENT à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an, pour faire face à la vacance de l'emploi au poste d'agent des services techniques et agent d'animation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTENT la proposition d'un agent contractuel

6) **Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.**

Mme le maire indique que le centre de gestion propose un certain nombre de service à la carte pour les communes sous condition de signé une convention cadre.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité **D'ADHERER** à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Et autorise Mme le maire a signé tout document sur ce point.

7) **Désignation de délégué**

À la suite d'un problème de santé qui vise M. Philippe LEFEVRE, il est proposé de le remplacer en tant que représentant de la commune aux instances suivante :

Le SMOTHD par M. Guillaume GAST, titulaire et Mme Betty COELLE, suppléante.

Le SE 60 par M. Yves CHERON,

Le Délégué défense par M. Guillaume GAST.

8) **Choix de l'architecte pour l'étude de l'aménagement des rues de Loisy.**

Madame le Maire informe que le plan topographique de la zone pour l'étude de l'aménagement des rues du hameau de Loisy a été reçu du cabinet AXEGEO.

Vient le moment de choisir l'architecte qui effectuera cette étude.

- Considérant les devis reçus :
 - ❖ de l'entreprise A Ciel Ouvert
 - ❖ de la société sas AA.PA.CH

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité: De retenir le devis de l'entreprise A-ciel ouvert

Autorise madame le maire à signer le devis.

9) **Révision des statuts de la Communauté de Communes du pays de Valois.**

Mme le maire expose que cette nouvelle rédaction de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », le Conseil Communautaire a proposé un élargissement de l'action de la CCPV dans le domaine de la santé, ainsi, la CCPV entend travailler avec les professionnels de santé déjà organisés mais aussi fédérer l'ensemble des acteurs de la santé autour de sujets particulièrement problématiques du territoire, comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention ou encore l'environnement. La collectivité pourra ainsi prendre le rôle d'animateur local en s'engageant notamment dans un contrat local de santé aux côtés de l'ARS

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

CONSTATE que Madame La Préfète de l'Oise sera saisie de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

10) Rapport d'activité

Mme le maire présente au conseil municipal différents rapports d'activité :

- A)** Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- B)** Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'activités 2023.
- C)** Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des dit rapports,
PREND ACTE de l'ensemble des rapports d'activités 2023

11) Subvention associative

Mme le maire indique avoir trouvé une association qui accepterait de prendre en charge les chats errants sur la commune sous conditions techniques et financière.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'octroi à l'Association Les Poilus d'Oissery d'une subvention de 300,00 euros.

12) Décision Modificative n°1 Assainissement de chapitre à chapitre.

Après réception de deux factures de SUEZ pour l'entretien du réseau eaux pluviales des années 2021 et 2023, nous devons décider de modifier le budget de la façon suivante pour insuffisance de crédit.

Dépense du chapitre 66 (compte 66112)

Recette du chapitre 011 (compte 6156) pour un montant de 4 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la décision modificative

13) Questions diverses

a- Achat d'un four de remise en température

Madame le maire indique que le four du restaurant scolaire est tombé en panne.

Depuis plusieurs années, madame le maire indique à la commune d'Eve que le four devient trop petit au vu du nombre d'enfant fréquentant le restaurant scolaire.

Madame le maire indique donc que la panne du four serait l'occasion d'investir dans un four plus grand.

Des devis ont été demandés.

Le conseil municipal approuve le remplacement du four pour la cantine scolaire et autorise madame le maire à signer le devis et tout document en rapport avec cet achat.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 21H15